

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2024-7

Nomenclature des actes : 3.5

FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE AU PRE DE LA PONNE A CHANTONNAY

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Vu les articles L. 5211-2 et 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-282 du 28 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Conformément à l'article n° II-3 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Chantonnay, la fermeture annuelle aura lieu du **jeudi 1^{er} août 2024 à 15H30 au lundi 2 septembre 2024 à 14h30**.

ARTICLE 2 – Tous les usagers présents sur l'aire d'accueil devront avoir quitté l'aire d'accueil au plus tard à la date et à l'horaire indiqués à l'article 1 du présent arrêté et libéré complètement leurs emplacements suivant la procédure de départ du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – Le gestionnaire de l'aire d'accueil est chargé d'informer les usagers de cette décision.

ARTICLE 4 – Le directeur général des services et le gestionnaire de l'aire d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À CHANTONNAY, le 3 juin 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 04/06/2024.